Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 01/11/2025
Publié le 03/11/2025
ID : 026-200091718-20251031-DP_2025_054-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique 2025-054 / Acquisition d'une licence Microsoft Office rattachée à la boite mail générique du SMEA / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

CONSIDREANT que l'adresse mail « contact@aeygues.fr », boîte mail générique du SMEA n'a jamais eu de licence à part entière ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SMEA de disposer d'une une boite mail avec licence Microsoft Office afin de recevoir les messages du grand public via le futur site internet du SMEA ;

CONSIDERANT l'offre de prix de la société Admistria en date du 15 octobre 2025 pour un montant de 44.40 € HT pour l'ajout d'une licence Microsoft Office 365 Exchange ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à ces prestations sont inscrites au Budget Primitif 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre en date du 15 octobre 2025 de la société ADMISTRIA – sis 4 rue Daniel Nicolas – 26200 MONTELIMAR pour l'ajout d'une licence à l'adresse mail générique du SMEA, pour un montant de 44.40 € HT

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 01/11/2025
Publié le 3/11/2025
ID : 026-200091718-20251031-DP_2025_054-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et imputables aux chapitres 65 - Article 65818 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 31 octobre 2025
Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 03/11/2025
Acte publié le : 03/11/2025